



## Demande de reconnaissance en tant que communauté partielle d'exploitation

selon l'article 12 de l'ordonnance sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitations du 7 décembre 1998 (OTerm).

### 1. Nom et adresse des requérant-e-s (adresses complètes)

#### 1<sup>er</sup> membre

Nom		Prénom		PID	
Rue		N°		BID	
NPA		Localité		N° et nom de la commune	
N° de téléphone		E-mail			

#### 2<sup>ème</sup> membre

Nom		Prénom		PID	
Rue		N°		BID	
NPA		Localité		N° et nom de la commune	
N° de téléphone		E-mail			

### 2. Demande

Nous vous demandons de reconnaître le regroupement de nos exploitations en une communauté d'exploitation (CPE) au sens de l'article 12 de l'OTerm du 7 décembre 1998.

### 3. Indications concernant les exploitations

#### Situations des exploitations

La distance maximale par la route entre les deux exploitations est de \_\_\_\_\_ km.



## Activités des membres

Sont prévues les activités suivantes :

	Membre 1	Membre 2
Taux d'occupation dans l'exploitation	%	%
Activité accessoire (taux)	%	%
Activité accessoire (genre)		
Remarques		

## La communauté d'exploitation est représentée par

Nom, Prénom	N° de téléphone

## Effectif de bétail apporté par chaque membre et répartition dans la CPE

(seulement en cas de collaboration pour le bétail)

Catégorie d'animaux	Nombre d'animaux apportés dans la CPE		Répartition des animaux dans la CPE	
	Membre 1	Membre 2	Membre 1	Membre 2
Vaches laitières				
Autres vaches				
Génisses > 2 ans				
Génisses 1 à 2 ans				
Taureaux > 2 ans				
Taureaux 1 à 2 ans				
Jeune bétail femelle, 4 à 12 mois				
Jeune bétail mâle, 4 à 12 mois				
Veaux d'élevage femelles < 4 mois				
Veaux d'élevage mâles < 4 mois				

Catégorie d'animaux	Nombre d'animaux apportés dans la CPE		Répartition des animaux dans la CPE	
	Membre 1	Membre 2	Membre 1	Membre 2
Autre catégorie :				
*				
Autre catégorie :				
*				
Autre catégorie :				
*				

\* Préciser catégorie dans la case blanche.

**Lorsque les communautés partielles d'exploitation se spécialisent dans les branches de la production laitière et de l'élevage du jeune bétail, un contrat d'élevage entre les deux exploitations doit impérativement figurer en annexe du contrat de la communauté partielle d'exploitation.**

### Quantité contractuelle de lait de chaque exploitation et acheteur de lait

(seulement si la CPE comprend également la détention des vaches laitières)

Quantité contractuelle de lait (en kg)	Membre 1	Membre 2
<u>Avant</u> la constitution de la CPE		
<u>Après</u> la constitution de la CPE		

	Membre 1	Membre 2
Acheteur de lait		
Fédération laitière, organisation des producteurs		

### Branches communes pour les cultures

(seulement en cas de collaboration au niveau des cultures ; par exemple : betteraves sucrières, pdt...)

Type de cultures	Surfaces (en ha) par membre	
	Membre 1	Membre 2

#### 4. Signatures

Les soussigné·e·s attestent que les indications mentionnées ci-dessus sont conformes à la vérité :

Lieu et date	Signature de chaque requérant ou requérante

#### 5. Base légale (extrait de l'art. 12 de l'OTerm du 7 décembre 1998)

*Une communauté partielle d'exploitation existe lorsque les conditions suivantes sont remplies :*

- a. plusieurs exploitations gardent ensemble des animaux de rente ou gèrent en commun une partie de leurs branches de production ;*
- b. la collaboration et la répartition des surfaces et des animaux sont réglées dans un contrat écrit ;*
- c. les exploitants des exploitations concernées travaillent pour la communauté partielle d'exploitation ;*
- d. les centres d'exploitation des exploitations concernées sont éloignés, par la route, de 15 km au maximum ;*
- e. avant de constituer la communauté partielle d'exploitation, chaque exploitation atteint la charge de travail minimale de 0,20 UMOS.*

**La demande doit être adressée à Grangeneuve, Section Agriculture, Secteur Paiements directs, Route de Grangeneuve 31, 1725 Posieux, accompagnée du contrat relatif à la constitution de la communauté partielle et des annexes nécessaires.**